Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20260320-2026_02_02-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE KERLOUAN

D N°2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt mars à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard LOAËC

Etaient présents : tous les conseillers en exercice

Etaient excusés : Daniel CROLAIS et Christine FALHUN qui ont donné procuration respectivement à Bruno MASSEZ et Anne BERTIN

Monsieur Maël PRIGENT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Robert BODENNEC et Madame Marie-Anne JACOPIN ont été désignés assesseurs.

Date de Convocation	Date d'Affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
16.03.2026	23.03.2026	19	17	19

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse être inférieur à un et ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.
Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq (5) adjoints.

En application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de cinq (5) adjoints.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal la création de cinq (5) postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a fixé, à l'unanimité, à cinq (5) le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

Le Maire
Gérard MITCHOVITCH